

Arrêté N° ADM - 19/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le 2^{ème} Alinéa du chapitre I du titre de l'instruction générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée

CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Christelle MUSICCO, conseillère municipale, pour la célébration du mariage devant avoir lieu le Samedi 29 Juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1 Madame Christelle MUSICCO, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil. Une délégation lui est consentie pour la célébration du mariage devant avoir lieu en Mairie de Vendargues, le Samedi 29 Juillet 2023 à 16 h 00.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté rendu exécutoire par :

- Transmission à Monsieur le Représentant de l'Etat – Monsieur le Procureur de la République
- Mise en ligne sur le site de la Mairie

Le Maire,

Guy LAURET



Mis en ligne le 29/06/2023